

# **Rapport d'activités présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du (22 septembre 2020).**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport du Conseil d'Administration sur les activités de notre Association Intercommunale pour l'exercice 2019.

## **1. LE PERSONNEL :**

Au cours de l'année 2019, le personnel de l'AIESH a subi quelques changements :

Trois départs à la retraite :

- M. Jean-Pierre MICHAUX, agent à l'AIESH depuis près de 45 ans, met un terme à sa carrière le 1<sup>er</sup> mai 2019.

M. MICHAUX est entré au service construction réseau le 18 août 1975 et devient ensuite technicien au laboratoire jusqu' en 1980. Puis, il succède à M. Jacques FRANCOIS comme chef de service construction réseau le 01 février 1992 et ce, jusqu'à son départ.

M. MICHAUX toujours lucide et clairvoyant a œuvré avec le souci de développer un réseau électrique en constante évolution, moderne et efficace.

- M. Jean Noël COPPEE, agent à l'AIESH depuis le 16 avril 1980, a travaillé dans un premier temps à la mécanographie puis au service administratif de l'AIESH et plus particulièrement le service contentieux. Il part à la retraite également le 1<sup>er</sup> mai 2019.

- M. Jean BEGAUX, agent à l'AIESH depuis le 1<sup>er</sup> avril 1999 a travaillé au service informatique dès son arrivée ; Il prit en main les applications informatiques pour les moderniser. Grâce à lui l'AIESH a pu assurer sa pérennité, son autonomie tant appréciée. Grâce à lui, nous sommes entrés dans le monde du marché libéralisé par la « grande porte ».

Nous les remercions tous les trois et leur souhaitons une bonne retraite.

Pour faire face à ces départs à la retraite et suivre l'adaptation nécessaire au métier de gestionnaire de réseau toujours en pleine évolution, plusieurs changements et désignations ont été effectués :

- M. Christophe BRISON, technicien au bureau d'Etudes succède à M. MICHAUX au poste de chef de service construction réseau après une formation de plus d'un an et demi avec celui-ci. Le Conseil d'Administration le désignera à l'unanimité à ce poste le 1<sup>er</sup> octobre 2019. M. BRISON âgé de 47 ans travaille à l'AIESH, à la construction réseau depuis près de 24 ans.

- M. BEGAUX quant à lui, avait déjà trouvé son successeur en 2018, M. Pascal HANON.

- M. Daniel VANDERHEYDEN, électricien industriel de formation est engagé le 1<sup>er</sup> avril 2019 par le Conseil d'Administration, à l'unanimité, pour occuper un poste de monteur réseau. M VANDERHEYDEN, de Boussu-lez-Walcourt, âgé de 40 ans venait à l'AIESH avec 20 années d'expérience dans le milieu de l'entretien des installations électriques. Il s'intègre très bien à son nouveau travail et nouvelle équipe.

- Mme Audrey DINEUR de Chimay, était employée intérimaire à l'AIESH pour assurer des tâches administratives en remplacement d'agents en congés ou malades ou pour des surcharges temporaires. La structure administrative de l'AIESH devant évoluer vers un service Access & Transit sous la conduite de M. HANON, Mme DINEUR y était préparée. Le Conseil d'Administration décida de l'engager comme agent au service ACCESS & Transit le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi, au 31 décembre 2019, l'effectif des agents de l'AIESH était de 51,7 agents équivalent temps plein.

### Approbation des statuts administratifs du personnel de l'AIESH.

D'une manière globale, les statuts administratifs du personnel ont été modifiés tant à la demande des délégations syndicales que du Conseil d'Administration pour les adapter au fonctionnement de la société et ajouter des nouveaux droits et obligations nécessaires.

L'AIESH a procédé au toilettage des statuts pour être en conformité avec les législations et l'adapter au métier de gestionnaire de réseau en constante transformation.

Ainsi, les services clients et informatique ont migré vers une nouvelle structure dénommée Access & Transit. Des nouveaux postes devaient être définis ainsi que les diplômes requis.

A la demande des responsables d'exploitation et des délégations syndicales, pour des raisons de sécurité au travail mais aussi d'évolution de carrière, les niveaux de diplôme requis pour accéder aux différents postes techniques ont été relevés et mieux précisés. Des procédures de recrutement, d'évaluation, de promotion, de faisant fonction... ont été instaurées.

Plusieurs nouveaux postes indispensables au fonctionnement de la société ont été demandés par la direction et le Conseil d'Administration.

Le 17 décembre 2019, le Conseil d'Administration approuve les statuts administratifs du personnel. Ils sont depuis également approuvés par la Tutelle.

## **2 RAPPORT DES ORGANES DE SECURITE - Comité pour la prévention et la protection au travail.**

En 2019, 4 réunions CPPT ont eu lieu.

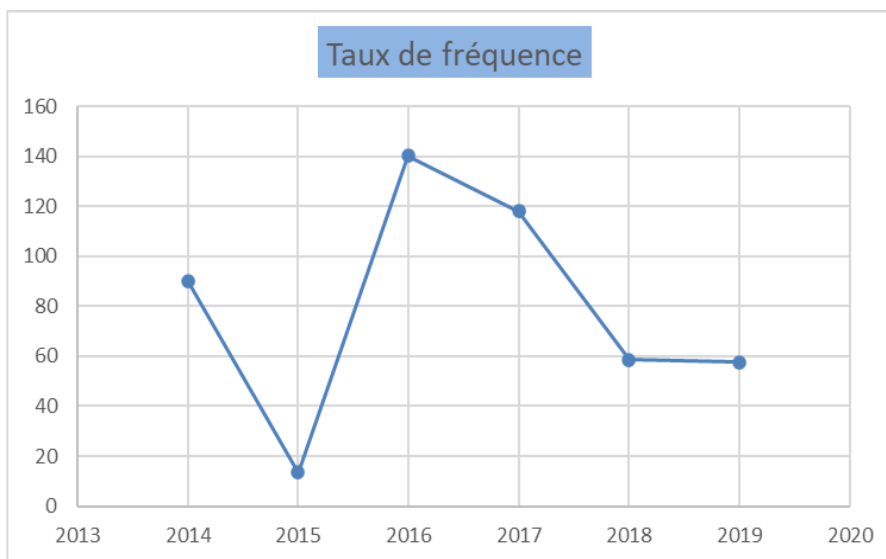
Concernant les statistiques accidents, en 2019, pour 69.368 heures de travail presté, nous avons :

	Accidents mortels	Accidents avec incapacité permanente	Accident avec incapacité temporaire	Total	Taux
Nombre	0	0	4	4	$T_{\text{fréquence}} = 57.66$
Nombre de journées calendrier perdues	0	0	227	227	$T_{\text{gravité réel}} = 3.27$
Nombre de journées forfaitaires d'incapacité	0	0		0	$T_{\text{gravité global}} = 3.27$

*Evolution des indices de fréquence et de gravité des accidents.*

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'heures de travail	77700	73915	71283	67848	68390	69368

Nombre accidents avec ITT	7	1	10	8	4	4
Taux de fréquence	90,09	13,53	140,28	117,91	58,49	57,66
Nombre de jours d'incapacité de travail	74	10	464	374	38	227
Taux de gravité	1,71	0,14	6,5	5,51	0,56	3,27
Taux de gravité global	1,71	0,14	6,5	5,51	0,56	3,27



## **I. Activités du SIPP**

1. Le règlement d'ordre intérieur du comité a été revu en profondeur (réorganisation et accueil de nouveaux membres). Le comité s'est réuni 4 fois durant l'année 2019 (2 réunions sur les 6 réunions prévues ont été annulées faute de quorum requis).
2. Suivi des convocations pour visites médicales et aptitudes à la conduite.
3. Les contrôles SECT : une nouvelle procédure a été mise en place (colson de couleur) afin de pouvoir facilement vérifier l'emploi réglementaire du matériel par les travailleurs.
4. Visite de lieux de travail :
  - Magasin, garage, bureaux cabiniers, ...
  - Visite de chantiers (par ex. nouvelle sous-station de Solre/St/Géry le 31/7,12/11,14/12)

5. Rédaction des rapports mensuels et du rapport annuel.
6. Réception du nouveau camion Volvo FM et de la nouvelle remorque à poteaux le 19/12. (Rapport de mise en service toujours en cours)
7. Réception et rapport de mise en service du nouveau parking réalisé devant les bureaux administratifs.
8. Collaboration du service interne avec Mr LOTIN Vincent (Attentia) à raison d'un jour par mois.
9. Formation secourisme réalisée pour 12 agents.
10. Achat de matériel pour améliorer la protection individuelle et collective (EPI, EPC) des travailleurs : chaussures de sécurité ; boîtes de secours ; lunettes de protection LED pour les dépanneurs éclairage public ; coffres nacelle ; pinces à tiques.  
Analyses de risques suivantes réalisées :  
Analyse de risque du service de garde (TFE d'Éric DERMONNE)  
Analyse de risque psychosocial  
Analyse de risque des installations HT

### **3 EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALE.**

#### **3.1 Reprise du réseau électrique de Couvin.**

Les travaux des deux collèges ORES ASSETS et IDEFIN, à trois experts chacun, ont démarré au cours de l'année 2019.

Le Collège ORES ASSETS s'est réuni à quatre reprises, les 13 mars, 4 juin, 12 septembre et 19 novembre.

Le Collège IDEFIN s'est réuni à trois reprises, les 2 août, 26 septembre et 12 novembre.

Un règlement de procédure a dû être établi et approuvé par chacun des Collèges, en vue d'éviter la possibilité de réunions "bilatérales" entre experts, ce qui était demandé par le troisième expert. Ce processus a pris, malheureusement, beaucoup de temps.

Sur le fond, le Collège ORES ASSETS a continué et achevé l'examen des chiffres fournis par ORES, expert de ORES ASSETS, pour les deux méthodes d'évaluation

retenues : la méthode statutaire et la méthode de transfert de secteur de comptes. En Collège IDEFIN, les chiffres, pour les deux méthodes précitées, ont été présentés par le Cabinet de réviseurs F.C.G. (expert d'IDEFIN) et discutés.

A la demande de l'AIESH, et de commun accord entre les parties, il a été décidé que les expertises seraient clôturées au plus tard le 31 décembre 2020.

La phase suivante consistera au transfert effectif des ASSETS, des données administratives, de l'acte notarié entre les deux parties, de la reprise effective de l'exploitation ...

## **3.2 Adaptations de l'intercommunale aux décrets du GW.**

### **Modifications statutaires le 27 mai 2019.**

Un décret du 11 mai 2018 modifiant plusieurs dispositions du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité posait une interdiction de principe au GRD de réaliser soit directement, soit par le biais de ses filiales, les activités commerciales liées à l'énergie et plus généralement les activités ne relevant pas de sa mission de service public qui lui a été confiée par ou en vertu du décret. L'objectif étant de recentrer l'activité du GRD sur son cœur de métier.

Le 27 mai 2019 une assemblée générale extraordinaire approuvait la modification de l'objet social des statuts de l'AIESH pour se mettre en conformité avec le décret du 11 mai 2018.

### **Modifications statutaires le 20 décembre 2019.**

La modification statutaire du 27 mai fut approuvée par l'autorité de tutelle le 09 août 2019.

La CWaPE n'a constaté aucune non-conformité excepté pour ce qui concerne la composition de l'actionariat (art. 7, 1° à 3°, 5° et 7 bis du décret électricité).

En effet, plusieurs communes actionnaires de l'AIESH détiennent, directement et indirectement, des participations dans le capital d'un producteur (directement dans IPALLE, indirectement dans WIND 4 WALLONIA à travers IGRETEC et IPFH). Selon la CWaPE les statuts de l'AIESH devraient donc stipuler expressément, conformément à l'article 7, 5° du décret électricité que les actionnaires détenant directement ou indirectement des parts dans le capital social d'un producteur, fournisseur ou intermédiaire, ne peuvent individuellement, directement ou indirectement, rejeter, bloquer ou imposer une décision ou faire obstacle à une prise de décision. La CWaPE demande qu'une disposition allant dans ce sens soit rapidement insérée dans les statuts.

La CWaPE ajoute que l'article 42 des statuts qui prévoit que « le Président peut suspendre l'exécution de toute décision du Conseil qui lui paraît contraire aux lois, aux présents statuts et à l'intérêt général. » instaure une faculté de blocage d'une décision qui pourrait s'avérer problématique si le Président provenait d'une des communes détenant des participations dans le capital d'un producteur.

Pour ces raisons, le Conseil d'Administration propose unanimement de convoquer une assemblée générale extraordinaire le 20 décembre aux fins de modifier les articles 42 et 72 des statuts de l'AIESH

Les modifications statutaires sont approuvées par la Tutelle le 26 février 2020.

### **Transferts des actions PUBLI-T et SOCOFE de l'AIESH.**

Le décret du 11 mai 2018 contraint donc l'AIESH de se séparer des participations qu'elle détient, tant directes qu'indirectes, dans le capital de producteurs, fournisseurs, et intermédiaires avant le mois de juin 2022

L'AIESH détient des parts en SOCOFE (2.000 parts), PUBLI-T ( 1.728 parts) et ETHIASCO ( 7 parts), ZEMO associées à leur valeur d'achat et leur valeur actuelle.

Toutefois, concernant PUBLI-T, l'AIESH n'est pas obligée de s'en séparer puisque les participations n'ont pas de lien suspect, concernant ZEMO, le Gouvernement Wallon n'a pas imposé de délai, et pour ETHIASCO, une demande est pendante devant le GW pour un prolongement de délai.

Le Conseil d'Administration analyse les possibilités qui s'offrent à lui pour exécuter les impositions du décret :

1. reventes des participations mais avec une taxation de 25 %, à partir du 01 janvier 2020, sur la réalisation des plus-values. Le montant récupéré serait le bien venu pour faire face ou financer les projets qui vont arriver : transition énergétique, compteurs communicants, ....
2. Création d'une nouvelle intercommunale en scission partielle dont les associés seraient les communes de l'AIEG et de l'AIESH. Chaque intercommunale intégrerait ses parts SOCOFE dans celle-ci.
3. Création d'une nouvelle intercommunale en scission partielle dont les associés seraient les communes de l'AIESH mais les conditions ne seraient pas suffisantes pour échapper à la taxation sur la plus-value.

Plusieurs conseillers sont sollicités pour trouver la meilleure solution et aider le Conseil d'Administration à décider.

### **3.3 Modification du Conseil d'Administration à la suite des élections communales d'octobre 2018.**

Suite aux élections communales du 8 octobre 2018, vu que Messieurs Charles DUPUIS et André JALLET, administrateurs à l'AIESH et représentants de la commune de Beaumont, ne se sont plus présentés au suffrage des électeurs, leur départ du Conseil d'administration était inéluctable.

Pour assurer la continuité de son bon fonctionnement, le Conseil d'Administration a décidé de coopter de nouveaux administrateurs dans le respect des dispositions des statuts de l'AIESH et du maintien de la répartition des formations politiques.

Par conséquent, le Conseil, à l'unanimité, a décidé de pourvoir provisoirement au remplacement, et ce à partir du 12 février 2019, des administrateurs sortants, Charles DUPUIS et André JALLET par les candidats administrateur proposés par la commune de Beaumont, MM COLLIN Jacquy et LALOY AUX Damien jusqu'à l'entérinement par l'Assemblée générale du 27 mai 2019 pour ratification.

M. VANDENAVENNE Daniel, administrateur à l'AIESH et représentant de la commune de Chimay, n'a pas été réélu lors des élections et donc devait être également remplacé. La Commune de Chimay n'a proposé aucun candidat.

### **3.4 Renouvellement du Conseil d'administration et des organes de gestion conformément au décret du 29 mars 2018.**

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,  
Vu la mise en place des nouveaux conseils communaux le 3 décembre 2018, notre Assemblée Générale du 27 mai 2019 a procédé au renouvellement de notre Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de nos statuts et du dit Code.

Ce sont ainsi 11 administrateurs qui formèrent le nouveau conseil conformément aux nouvelles dispositions imposées par le Décret du 29 mars 2018 relatif à la Bonne Gouvernance et de l'application de la clé d'Hondt soit 5 représentants CDH, 4 MR et 2 PS.

Aucun représentant de groupe politique démocratique élu au sein d'une des communes associées et ayant au moins un élu au Parlement Wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle n'a été proposé.

Le Conseil d'Administration qui s'en suivit a désigné :  
M Éric THIRY Président et M. René DUVAL Vice-Président.

Au terme de la mise en place du Conseil d'Administration il fut procédé à celle des organes restreints de gestion :



Mais, au vu des règles trop restrictives imposées par le Décret du 29 mars 2018 relatif à la Bonne Gouvernance, ni la mise en place d'un bureau exécutif au sein de l'AIESH ni celle d'un Comité de Gestion ne fut possible.

Toujours en vertu du même décret, un comité de Rémunération composé de 5 administrateurs désignés conformément à la clé d'Hondt fut mis en place ainsi qu'un Comité d'Audit composé de 2 administrateurs induits de compétences comptables.

### **3.5 Décret programme - péréquation du tarif de transport et recours devant la Cour constitutionnelle.**

Le 17 juillet 2017, la CWaPE adoptait une décision relative à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023 (annexe 9).

Sur aucun fondement décretaal, cette méthodologie prévoyait une péréquation sur le territoire de la Région wallonne des tarifs de refacturation des charges d'utilisation du réseau de transport soi-disant « dans un objectif de transparence et d'équité pour les utilisateurs de réseaux de distribution ».

Dans le cadre de la consultation menée avant l'adoption de la méthodologie, l'AIESH s'était toutefois opposé à une telle péréquation, soulignant qu'aucune volonté politique n'avait été exprimée en ce sens et qu'une telle péréquation ne pouvait pénaliser aucun GRD en particulier.

L'AIESH précisait que le poste refacturation du GRT lui était favorable par rapport aux autres GRDs en raison des productions éoliennes qui viennent diminuer significativement les volumes entrant ainsi qu'en raison de meilleurs tarifs chez RTE.

L'AIESH concluait que la péréquation des tarifs de refacturation des charges d'utilisation du transport risquait d'être dommageable pour les utilisateurs de l'AIESH et que l'analyse menée par la CWaPE en 2016 manquait d'objectivité, oubliait systématiquement le cas atypique de l'AIESH et que les simulations tarifaires réalisées sur des chiffres obsolètes et sans extrapolation temporelle trompaient indubitablement.

Le 17 juillet 2018, le Parlement wallon adoptait un décret-programme dans lequel un article 168 modifiait le décret tarifaire du 19 janvier 2017 permettant à l'AIESH de continuer de profiter de sa spécificité d'être raccordé au réseau RTE et de péréquater distinctement les tarifs de transport. Par contre le même article maintenait que les tarifs pour la refacturation des coûts des obligations de service

public et des surcharges relatives aux tarifs de transport, sont péréquats sur l'ensemble de la Région wallonne.

La péréquation du tarif de transport est d'application depuis le 1er janvier 2019.

La péréquation des charges d'utilisation du réseau de transport a entraîné une augmentation importante des tarifs de distribution de l'AIESH au contraire des URD d'autres GRDs, tarifs qui doivent inclure ces charges du réseau de transport.

En conséquence, pour les consommateurs raccordés sur le réseau de l'AIESH, l'AIESH accompagnée des communes associées, ont attaqué devant la Cour constitutionnelle l'article 168 du décret-programme du 17 juillet 2018.

Dès lors, considérant que ces mesures litigieuses entraîneraient une augmentation de manière très significative du coût pour les URD de l'AIESH de la fourniture d'électricité,

- que les communes avaient intérêt à agir dès lors que ces dispositions litigieuses portaient préjudice à la mission d'intérêt communal qu'elles ont confié à leur intercommunale AIESH,
- que le principe de la réfectivité des coûts s'appliquait aux gestionnaires du réseau de distribution mais aussi de transport,
- que la péréquation du coût des obligations de service public et des surcharges relatives aux tarifs de transport sur l'ensemble de la Région wallonne créait un impôt déguisé,

Un recours de l'AIESH et des communes affiliées fut déposé devant la Cour constitutionnelle le 18 mars 2019 par le cabinet d'avocats BOURTEMBOURG.

### **3.6 – Projet de Bench Marking de la CWAPE – Réponse de l'AIESH.**

Le 12 juin 2019, la CWAPE présentait son intention de lancer un marché public de Bench-Marking qui consisterait à étudier et analyser les techniques de gestion, d'organisation des divers gestionnaires de réseaux de distribution actifs en Région Wallonne afin d'en juger leur efficacité.

Cette démarche est destinée à comparer les différents GRDs et permettrait de détecter les avantages et/ou les faiblesses de chacun et d'identifier les possibles améliorations à proposer.

Seulement, dans un des lots, il est proposé d'analyser la faisabilité d'une éventuelle fusion entre les GRDs, fusion pouvant être vue comme partielle ou totale en fonction de l'opportunité économique de fusionner ou pas les petits gestionnaires de réseau de distribution.

L'AIESH ne peut souscrire à ces dispositions du cahier spécial des charges puisque la notion de « petit gestionnaire de réseau de distribution » paraît bien viser l'AIESH, par comparaison à d'autres GRDs wallons. Ce projet de fusion est de nature à porter atteinte aux droits et intérêts de l'AIESH.

De ce fait, l'AIESH a sollicité Maître Fortemps, du Cabinet d'avocats BOURTEMBOURG, qui a rédigé un courrier destiné à la CWAPE pour exposer différents arguments sur ce projet d'étude qui ne relèverait aucunement de la compétence de la CWAPE.

Dans ce courrier, l'AIESH souhaitait une adaptation du projet du cahier des charges. A défaut, celle-ci n'aura d'autre choix que d'envisager l'introduction d'un recours nécessaire à la sauvegarde de ses droits et intérêts.

### **3.7 AREWAL**

La société revêt la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, sous la dénomination « AREWAL ». La société a uniquement pour objet d'assister et de représenter les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz, qui en sont associés, dans l'accomplissement des missions qui leurs sont dévolues. Aujourd'hui, l'AIESH, l'AIEG et la REW sont associées.

L'AIESH se félicite d'être associée à ses deux consœurs pour mener à bien les projets :

#### **ATRIAS :**

Atrias, la banque de données centralisée du secteur énergétique belge, plateforme incontournable MIG 6 devait permettre de faciliter l'échange d'informations entre les fournisseurs, les gestionnaires de réseaux de Belgique. Sa date de lancement est malheureusement sans cesse retardée : fixée au départ courant 2017, puis début 2018, ensuite début 2019, par la suite avril 2020 et enfin 2021. Encore aujourd'hui aucune garantie ne peut être apportée sur la date officielle de démarrage de ce projet, et qu'il est possible que celui-ci ne voit jamais le jour.

À lui seul, l'investissement dans la plateforme avait été chiffré à une vingtaine de millions d'euros aujourd'hui Atrias représente un coût de près de 200 millions d'euros tandis qu'il est estimé à 500millions pour tout le secteur.

De plus, en 2021, si l'application ATRIAS démarre, il est acquis qu'elle sera déjà obsolète et que sa mise à jour va relancer tout un programme encore coûteux.

L'AIESH pour assurer son fonctionnement ne peut faire autrement que d'adhérer à ATRIAS mais à travers des coûts exorbitants qui de surcroît à partir de 2020 ne sont plus admis par le régulateur, la CWaPE, qui n'avait pas vu venir le « phénomène ».

Avec l'accord de la CWaPE, pour faire face à ce dérapage financier, les GRD parent et peuvent encore transférer les budgets d'investissements réseau planifiés sur des budgets ATRIAS. Ainsi, l'AIESH a dû postposer ses investissements sur le réseau électrique et se contenter de l'incontournable et des entretiens.

Grâce à l'association AREWAL, soit AIESH, AIEG et REW, ces coûts sont partagés en trois mais restent tout de même anormalement élevés et mettent constamment la trésorerie de chacun en difficulté.

Le Conseil d'administration de l'AIESH proposa aux communes un projet de motion à transmettre aux différents Membres du Gouvernement Wallon en affaires courantes ainsi qu'aux parlementaires afin de les sensibiliser au dérapage budgétaire d'ATRIAS in fine à charge du contribuable.

Et toujours dans l'optique de faire face à ces difficultés financières exogènes et « temporaires », le Conseil d'administration a pris la décision de solliciter un emprunt pour investissements d'un montant supérieur à celui annuellement demandé.

#### Compteurs intelligents :

AREWAL travaille en continu sur le projet des compteurs communicants avec lucidité. Après avoir analysé les technologies aujourd'hui existantes, AREWAL se dirige vers l'acquisition de compteurs smart avec communication GSM/GPRS.

L'acquisition d'une plateforme de gestion des compteurs est à l'étude.

Le lancement des marchés publics nécessaires a été reculé en 2020 pour permettre de s'assurer d'un choix technologique adéquat et adapté aux besoins actuels et surtout à venir. En 2020 un premier marché de fourniture sera lancé.

Les remplacements prévus :

Entre 2020 et 2022 les compteurs à budget

Entre 2020 et 2024 les prosumers

A partir de 2025 les URD > 7000 kWh/an puis tous les autres URD ensuite.

Cette planification pourrait être revue avec les nouvelles dispositions qui seront prises prochainement par le GW pour démarrer la transition énergétique.